



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 69386

## Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le droit de prescription des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a accordé aux kinésithérapeutes le droit de prescrire des produits et du petit matériel. Cette loi prévoit que dans le cadre de la prescription médicale, et sauf indication contraire de la part du médecin prescripteur, le kinésithérapeute peut prescrire des dispositifs nécessaires à la réalisation de son traitement. Les représentants de la profession ont présenté depuis une liste au ministère de la santé qui a reçu l'approbation du conseil national de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux. Or, à ce jour, les décrets d'application n'ont pas encore été publiés et, par conséquent, les dispositions afin de mieux soigner leurs patients tout en restant dans l'esprit du « soigné mieux à un moindre coût » ne sont pas applicables. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais ces décrets seront publiés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Grouard](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69386

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6568